

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Secrétariat Général

service finances

N° 2013.02.02 (a)

OBJET :

Garantie d'emprunt accordée à l'EHPAD de Fayl-Billot pour financer son projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment actuel situé au 69 rue de la Maladière

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIION à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée aux exigences thermiques compte tenu de l'effort consenti par le l'EHPAD « au Brin d'Osier » situé au 69 rue de la Maladière à Fayl-Billot pour obtenir la satisfaction du label Très Haute Performance Energétique) après avoir recueilli l'avis de la V^e commission le 1^{er} février 2013 ;

- d'accorder la garantie d'emprunt du conseil général à l'EHPAD « au Brin d'Osier », pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des quatre prêts à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

	Prêt locatif social (PLS)	Prêt complémentaire	Prêt PHARE (accueil temporaire)	Prêt PHARE (réhabilitation)
Montant	3 121 000 €	785 000 €	234 000 €	1 296 000 €
Quotité à garantir	100 %	100 %	100 %	100%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée du préfinancement	3 à 36 mois maximum	3 à 36 mois maximum	3 à 36 mois maximum	3 à 24 mois maximum
Durée du prêt	30 ans	25 ans	15 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +111 pdb	2,98 %	2,72 %	2,98 %
Indice de référence	Livret A			
Amortissement	Constant	Constant	Constant	Constant
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	Simple révisabilité : en fonction de la variation du Livret A	Non révisable	Non révisable	Non révisable

Ces prêts sont destinés à financer des travaux d'extension et de restructuration de l'EHPAD « au Brin d'Osier » situé à Fayl-Billot.

La garantie du conseil général est accordée pour la durée totale des prêts soit :

- pour le prêt locatif social (PLS) : 3 à 36 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans ;

- pour le prêt complémentaire au PLS : 3 à 36 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 25 ans ;

- pour le prêt PHARE (accueil temporaire) : 3 à 36 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans ;

- pour le prêt PHARE (réhabilitation) : 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 25 ans.

La garantie du Département porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD « au Brin d'Osier » de Fayl-Billot dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général de la Haute-Marne s'engage à se substituer à l'EHPAD « au Brin d'Osier » de Fayl-Billot pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil général s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, en tant que garant, les contrats de prêts** à intervenir entre l'EHPAD « au Brin d'Osier » de Fayl-Billot et la caisse des dépôts et consignations ainsi que les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le 20 FEV. 2013 - la publication le 20 FEV. 2013	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT,  Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Secrétariat Général

service finances

N° 2013.02.02 (b)

OBJET :

**Garantie d'emprunt accordée à HAMARIS pour financer la réhabilitation de
42 logements à Langres (Les Genêts)**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIION à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- **d'accorder la garantie du conseil général de la Haute-Marne** à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts souscrits par l'office public de l'habitat social HAMARIS auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 835 000 €.

Ces prêts intitulés « ECO-PRET » et prêt à l'amélioration (PAM) sont destinés à financer la réhabilitation de 42 logements à Langres (Les Genêts).

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	Eco-prêt (*)	Prêt amélioration (PAM)
Montant total du prêt	672 000 €	163 000 €
Quotité à garantir	50 % (soit 336 000 €)	50 % (soit 81 500 €)
Durée du préfinancement	22 mois maximum	22 mois maximum
Durée du prêt	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +60 pdb
Périodicité des échéances	Annuelle	
Indice de référence	Livret A	
Taux annuel de progressivité	-0,50% à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	Double révisabilité (DR) : en fonction de la variation du Livret A	

La garantie du conseil général de la Haute-Marne est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAMARIS dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par HAMARIS est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAMARIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général s'engage à se substituer à HAMARIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, en tant que garant, les contrats de prêts à intervenir entre HAMARIS et la caisse des dépôts et consignations ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le 20 FEV. 2013

- la publication le 20 FEV. 2013

Chaumont, le 15 février 2013

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Secrétariat Général

service finances

N° 2013.02.02 (c)

OBJET :

**Garantie d'emprunt accordée à HAMARIS pour financer la construction de
15 logements à Nogent**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIION à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

Considérant la décision de l'office public social de l'habitat HAMARIS de contracter auprès du crédit foncier de France un prêt locatif (PLS) d'un montant de 865 000 € ;

Considérant que le crédit foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 865 000 € (huit cent soixante cinq mille euros) soit garanti par le Département de la Haute-Marne à hauteur de 50% du montant ;

1) de déroger au règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts adopté le 26 mars 2010 (pour la partie liée aux exigences thermiques) ;

2) d'accorder la garantie du conseil général de la Haute-Marne à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant total de 865 000 € souscrit par l'office public de l'habitat social HAMARIS (27 rue du Vieux Moulin à Chaumont – 52000) auprès du crédit foncier de France.

Ce prêt intitulé « Prêt Locatif Social » (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation est destiné à financer la construction de 15 logements locatifs sociaux, place du 8 mai, à Nogent (52800).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total du prêt	865 000 €
Quotité à garantir	50 % (soit 432 500 €)
Durée totale du prêt	42 ans comprenant : -une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de deux ans au cours de laquelle seront effectués les versements de fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période -une période d'amortissement d'une durée de 40 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Amortissement	Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +111 pdb
Indice de référence	Livret A
Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances	Double révisabilité : en fonction de la variation du Livret A pendant toute la durée de vie du prêt
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité égale à 3% des sommes remboursées par anticipation (selon la réglementation en vigueur)

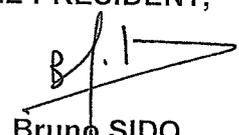
Garantie :

- Caution du département de la Haute-Marne à hauteur de 50%
- Caution de la commune de Nogent à hauteur de 50%.

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

Le conseil général de la Haute-Marne renonce, par suite, à opposer au crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres frais accessoires du prêt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par HAMARIS à l'échéance exacte.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, en tant que garant, le contrat de prêt à intervenir entre HAMARIS et le crédit foncier de France ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le 20 FEV. 2013 - la publication le 20 FEV. 2013	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT,  Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service environnement

N° 2013.02.3

OBJET :

Fonds départemental pour l'environnement : attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement ou FDE,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date des 6 et 7 décembre 2012, décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable, émis par la 11e commission, au cours de sa réunion du 1er février 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'accorder sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau en annexe, qui représentent un engagement financier de **25 456 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2013 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	67 469,00 €
Disponible	1 932 531,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	25 456,00 €
Reste disponible	1 907 075,00 €

Commission permanente du 15 février 2013

COLLECTIVITE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT
SAINT-BROINGT-LE-BOIS	12/12/12	Remplacement de la totalité des branchements	61 361,00 €	55 361,00 €
SIAEP de la Haute-Vingeanne	29/11/12	Remplacement des branchements en plomb : maîtrise d'œuvre (dossier complémentaire)	16 200,00 €	16 200,00 €
VILLIERS-EN-LIEU	13/12/12	Remplacement des branchements en plomb 5 ^e phase (dernière) travaux en domaine public	41 826,00 €	41 826,00 €
		Remplacement des branchements en plomb 5 ^e phase (dernière) travaux en domaine privé	27 791,00 €	27 791,00 €
INCIDENCE TOTALE				

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.02.8

OBJET :

**Fonds d'aménagement local (FAL) :
cantons d'Arc-en-Barrois, Auberive, Châteauvillain, Doulaincourt-
Saucourt, Fayl-Billot, Joinville, Poissons, Prauthoy, Vignory et Wassy**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

VU les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

VU les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date des 6 et 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

VU l'avis favorable de la IIe commission du conseil général réunie le 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2013, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **150 472 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CANTON D'ARC-EN-BARROIS

ENVELOPPE FAL 2013	54 345 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	54 345 €
INCIDENCE FINANCIERE	7 186 €
RESTE DISPONIBLE	47 159 €

CP du 15 FEVRIER 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ARC-EN-BARROIS	Création et viabilisation du lotissement communal Saint-Jacques (29 lots) (complément FAL suite à financement FTI - 3 ^e tranche et solde)	1 097 939 €	9 504 €	10%	950 €	équipements communaux	204142-74
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	Aménagement de la mairie et de deux logements locatifs (complément FAL suite à financement FTI - 2 ^e tranche et solde)	580 881 €	56 926 €	10%	5 692 €	équipements communaux	204142-74
GIEY-SUR-AUJON	Aménagement de la place de la Fontaine (complément FAL suite à financement FTI - 2 ^e tranche et solde)	112 953 €	5 447 €	10%	544 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					7 186 €		

CANTON D'AUBERIVE

ENVELOPPE FAL 2013	57 237 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 237 €
INCIDENCE FINANCIERE	14 648 €
RESTE DISPONIBLE	42 589 €

CP du 15 février 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AUBERIVE	Installation d'un chauffage à gaz dans la deuxième partie du local route de Santenoge	3 962 €	3 962 €	25%	990 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE, VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS	Acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour les écoles d'Auberive et de Saint-Loup-sur-Aujon	7 275 €	7 200 €	25%	1 800 €	équipements scolaires	204141-21
ROCHETAILLÉE	Aménagement d'une cuisine et de toilettes aux Halles	29 088 €	29 088 €	20%	5 817 €	équipements communaux	204142-74
SAINTE-LOUPE-SUR-AUJON	Rénovation du logement communal de l'ancienne perception	24 308 €	24 308 €	20%	4 861 €	équipements communaux	204142-74
VALS-DES-TILLES	Pose des vitraux de l'église non classée de Lamargelle aux Bois (travaux complémentaires)	4 720 €	4 720 €	25%	1 180 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					14 648 €		

CANTON DE CHÂTEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2013	74 437 €
ENGAGEMENTS	8 097 €
DISPONIBLE	66 340 €
INCIDENCE FINANCIERE	2 874 €
RESTE DISPONIBLE	63 466 €

CP du 15 FEVRIER 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LAFERTÉ-sur-AUBE	Réhabilitation d'un logement communal rue de Troyes (complément FAL suite à financement FTI)	190 695 €	28 748 €	10%	2 874 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					2 874 €		

CANTON DE DOULAINCOURT-SAUCOURT

ENVELOPPE FAL 2013	65 102 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	65 102 €
INCIDENCE FINANCIERE	17 500 €
RESTE DISPONIBLE	47 602 €

CP du 15 février 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
DOULAINCOURT-SAUCOURT	Installation d'un climatiseur pour la chambre froide du château de MONTROL	4 380 €	4 380 €	22,82%	1 000 €	équipements communaux	204142-74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Repositionnement des vitraux et réfection des solins de l'église Saint-Etienne inscrite à l'ISMH	5 266 €	5 266 €	18,99%	1 000 €	équipements communaux	204142-74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Voirie 2013	52 247 €	52 247 €	19,14%	10 000 €	équipements communaux	204142-74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Réfection de la toiture de l'église inscrite à l'ISMH	10 712 €	10 712 €	18,67%	2 000 €	équipements communaux	204142-74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Réfection du mur de soutènement du cimetière de Maconcourt	12 333 €	12 333 €	24,32%	3 000 €	équipements communaux	204142-74
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	Fourniture et pose de volets à la mairie de Saint-Urbain	4 892 €	4 892 €	10,22%	500 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					17 500 €		

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2013	76 989 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	76 989 €
INCIDENCE FINANCIERE	6 240 €
RESTE DISPONIBLE	70 749 €

CP du 15 février 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
FAYL-BILLOT	Extension du lotissement de Bourgogne II (19 lots) (complément FAL suite FTI)	467 297 €	62 402 €	10%	6 240 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					6 240 €		

CANTON de JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2013	63 132 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	63 132 €
INCIDENCE FINANCIERE	49 348 €
RESTE DISPONIBLE	13 784 €

CP du 15 février 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AUTIGNY-le-GRAND	Réfection des façades extérieures du logement communal	3 722 €	3 722 €	25%	931 €	équipements communaux	204142-74
AUTIGNY-le-GRAND	Création d'un espace cinéraire	3 888 €	3 888 €	25%	972 €	équipements communaux	204142-74
CHATONRUPT-SOMMERMONT	Réfection du chemin du cimetière	17 215 €	17 215 €	25%	4 303 €	équipements communaux	204142-74
CUREL	Travaux de voirie rue de la Charbonnerie <i>2^e tranche et solde</i>	44 741 €	38 867 €	13,64%	5 301 €	équipements communaux	204142-74
FERRIÈRES-et-LAFOLIE	Réfection de la voirie communale place de l'église et route de Flammerécourt	17 865 €	17 865 €	20%	3 573 €	équipements communaux	204142-74
NOMÉCOURT	Travaux de voirie : rue de Modant et VC de Sommermont <i>2^e tranche et solde</i>	40 570 €	38 399 €	26,04%	10 000 €	équipements communaux	204142-74
RUPT	Réfection du chemin communal de Géligne	21 294 €	21 294 €	25%	5 324 €	équipements communaux	204142-74
SIAEP de MAIZIÈRES-GUINDRECOURT-SOMMERMONT	Remplacement de 16 modules à la station d'ultrafiltration de SOMMERMONT	23 925 €	23 925 €	10%	2 392 €	alimentation en eau potable	204142-61
SIAEP de CUREL-CHATONRUPT-AUTIGNY-le-PETIT	Extension du réseau d'eau potable de CHATONRUPT	42 499 €	42 499 €	20%	8 499 €	alimentation en eau potable	204142-61
THONNANCE-lès-JOINVILLE	Rénovation de la mairie <i>2^e tranche et solde</i>	96 004 €	32 214 €	25%	8 053 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					49 348 €		

ENVELOPPE FAL 2013	49 552 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	49 552 €
INCIDENCE FINANCIERE	24 064 €
RESTE DISPONIBLE	25 488 €

CP du 15 février 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ÉCHENAY	Réfection de la rue du Châtet	8 355 €	8 355 €	10%	835 €	équipements communaux	204142-74
ÉPIZON	Réfection de la salle de convivialité de BETTONCOURT-le-HAUT (complément d'aide)	94 013 €	54 310 € (plafond)	10%	5 431 €	équipements communaux	204142-74
GILLAUME	Mise aux normes électriques de l'église non classée	3 485 €	3 485 €	10%	348 €	équipements communaux	204142-74
LÉZEVILLE	Réfection des façades et de la toiture de l'église non classée de LANEUVILLE-aux-BOIS	42 376 €	22 396 €	25%	5 599 €	équipements communaux	204142-74
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	Création de deux logements locatifs et de deux garages face à la mairie (complément FAL suite à financement FTI)	244 861 €	17 087 €	10%	1 708 €	équipements communaux	204142-74
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	Réfection de la dalle du château d'eau	4 235 €	4 235 €	20%	847 €	équipements communaux	204142-74

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
PANSEY	Restauration des façades de l'église non classée	7 361 €	7 361 €	15%	1 104 €	équipements communaux	204142-74
POISSONS	Réfection de la voirie communale rues de l'île d'Aliron et Yardelle et extension du réseau d'eaux pluviales rue Yardelle	40 602 €	40 602 €	5%	2 030 €	équipements communaux	204142-74
SAILLY	Changement des fenêtres de la mairie	2 862 €	2 862 €	10%	286 €	équipements communaux	204142-74
SAILLY	Aménagement de l'entrée du village	4 398 €	4 398 €	10%	439 €	équipements communaux	204142-74
SIAEP de la région d'ÉCHENAY	Renforcement du réseau de distribution d'eau potable de GILLAUME	25 037 €	25 037 €	10%	2 503 €	équipements communaux	204142-61
THONNANCE-les-MOULINS	Réfection de la façade de l'église de Bressoncourt	5 770 €	5 770 €	10%	577 €	équipements communaux	204142-74
THONNANCE-les-MOULINS	Création d'une route forestière communale à Soulaincourt	8 872 €	8 872 €	10%	887 €	équipements communaux	204142-74
THONNANCE-les-MOULINS	Réfection de la voirie à THONNANCE-les-MOULINS et SOULAINCOURT	14 702 €	14 702 €	10%	1 470 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					24 064 €		

CANTON de PRAUTHOY

ENVELOPPE FAL 2013	67 531 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	67 531 €
INCIDENCE FINANCIERE	183 €
RESTE DISPONIBLE	67 348 €

CP du 15 FEVRIER 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LE VAL D'ESNOMS	Création d'un lotissement à Chatoillenot (5 lots) - complément FAL suite à financement FTI	108 491 €	1 831 €	10%	183 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					183 €		

CANTON DE VIGNORY

ENVELOPPE FAL 2013	81 127 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	81 127 €
INCIDENCE FINANCIERE	7 193 €
RESTE DISPONIBLE	73 934 €

CP du 15 FEVRIER 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BOLOGNE	Création du lotissement "la Champagne 3 ^e et 4 ^e tranches" (64 lots) complément FAL suite à financement FTI (2 ^e tranche et solde)	2 844 229 €	71 939 €	10%	7 193 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					7 193 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2013	77 505 €
ENGAGEMENTS	43 775 €
DISPONIBLE	33 730 €
INCIDENCE FINANCIERE	21 236 €
RESTE DISPONIBLE	12 494 €

CP du 15 fevrier 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION	
BROUSSEVAL	Rénovation du pont de la rue du Moulin	36 797 €	36 797 €	25%	9 199 €	équipements communaux	204142-74	
MAGNEUX	Création d'accès à trois propriétés et réfection du chemin de la Pissure	7 918 €	7 918 €	25%	1 979 €	équipements communaux	204142-74	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Réfection de diverses rues communales à Flornoy	7 501 €	7 501 €	25%	1 875 €	équipements communaux	204142-74	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Réfection des trottoirs d'Avrainville Rue de Prez-sur-Marne	7 636 €	7 636 €	25%	1 909 €	équipements communaux	204142-74	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Réfection de la rue de la Carpière à Avrainville	11 913 €	11 913 €	25%	2 978 €	équipements communaux	204142-74	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Réfection de diverses rues communales à Avrainville	3 167 €	3 167 €	25%	791 €	équipements communaux	204142-74	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	Réfection des trottoirs et bordures de Villiers-aux-Bois	10 022 €	10 022 €	25%	2 505 €	équipements communaux	204142-74	
TOTAL							21 236 €	

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.02.9

OBJET :

Fonds des travaux importants (FTI)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

VU les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2000 créant le fonds des travaux importants (FTI),

VU les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

VU la délibération du conseil général en date des 6 et 7 décembre 2012 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2013 de 1 000 000 € pour le fonds des travaux importants (FTI),

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU l'avis favorable de la IIe commission réunie le 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les communes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux importants (FTI) de l'année 2013, les subventions dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de **411 142 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

(FTI)

Propositions à la commission permanente du 15 février 2013

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	M SUB
ARC-EN-BARROIS	Création et viabilisation du lotissement communal Saint-Jacques (29 lots) (3 ^e tranche et solde)	1 097 939 €			
AUBEPIERRE-sur-AUBE	Aménagement de la mairie et de deux logements locatifs (2 ^e tranche et solde)	580 881 €	284 632 €	20%	
BOLOGNE	Création du lotissement " la Champagne 3 ^e et 4 ^e tranches " (64 lots) (2 ^e tranche et solde)	2 844 229 €			
FAYL-BILLOT	Extension du lotissement de Bourgogne II (19 lots)	467 297 €			
GIEY-SUR-AUJON	Aménagement de la place de la Fontaine (2 ^e tranche et solde)	112 953 €	27 238 €	20%	
GUDMONT-VILLIERS	Aménagement d'un lotissement communal " la Charme " - 5 lots Phase 1	143 358 €			
LAFERTÉ-SUR-AUBE	Réhabilitation d'un logement communal rue de Troyes	190 695 €	143 743 € (plafond)	20%	
LE VAL D'ESNOMS	Création d'un lotissement à Chatoillenot (5 lots)	108 491 €			
MARNAY-SUR-MARNE	Réfection et mise aux normes de la salle polyvalente	79 348 €	79 348 €	20%	
PERTHES	Création de deux logements dans l'ancienne école - 28 bis Grande Rue	292 500 €	175 656 € (plafond)	20%	
PERTHES	Rénovation du logement communal - 31 bis Rue de l'Europe	102 398 €	93 145 €	20%	
ROLAMPONT	Aménagement d'une maison des services, d'un centre de loisirs et d'un relais assistantes maternelles (2 ^e tranche et solde)	1 003 750 €	366 280 € (plafond)	20%	
				TOTAL	

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.02.15

OBJET :

Convention de partenariat avec le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant un crédit de 82 000 € au budget primitif 2013 en faveur du sport, dont l'aide aux clubs évoluant en championnat national,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission réunie le 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande déposée par le club,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

↳ d'attribuer au Judo-Club de Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne une subvention de **32 100 €** se répartissant de la façon suivante :

- 22 100 € pour ses activités habituelles,
- 10 000 € pour l'aide au fonctionnement de son école technique.

Celle-ci sera prélevée sur le chapitre 6574//32 " subvention aux clubs évoluant en championnat national ".

↳ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Judo-Club de Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET « ATHLÉ 52 »**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013,

D'UNE PART,

ET :

« ATHLÉ 52 », sis 10 rue de la Gare 52300 CUREL, représenté par Madame Lison MARE, Présidente de l'association « ATHLÉ 52 »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par « ATHLÉ 52 » et notamment ses actions de patronage auprès des jeunes du département à l'occasion des animations organisées durant la saison.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et « ATHLÉ 52 » ainsi que les principes d'évaluation et de renouvellement.

ARTICLE 2 - ACTIONS D'ANIMATION

En accord et en collaboration avec le comité départemental d'athlétisme, « ATHLÉ 52 » s'engage à organiser des opérations de sensibilisation et d'animation autour de l'athlétisme auprès des jeunes, dans les communes du département.

Ces actions interviendront conformément aux politiques municipales d'animation en faveur des jeunes dans le cadre des animations vacances ou de contrats éducatifs locaux. Elles se dérouleront durant la période des vacances scolaires ou au cours de la saison sportive.

ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans les locaux du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général et les interventions proposées par le club dans les différents établissements scolaires et autres clubs du département.

Pour toutes compétitions et lors d'événements phares du club, le conseil général doit en être informé. À cet égard, le conseil général doit être cité grâce au flochage des maillots et des invitations doivent parvenir au conseil général pour les épreuves organisées par « ATHLÉ 52 » afin qu'au moins un élu puisse y représenter le conseil général. Dans le cas où plusieurs conseillers généraux souhaiteraient assister à l'événement, le club s'engage à fournir les invitations nécessaires (maximum 32 conseillers généraux).

ARTICLE 4 - CLUB DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir « ATHLÉ 52 », afin qu'il puisse participer à des championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. De plus, il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours des compétitions officielles. Lors des représentations de haut niveau, les couleurs du conseil général seront nettement mises en valeur.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à verser à « ATHLÉ 52 » une subvention dans le cadre de ce partenariat. Elle sera imputée sur le chapitre budgétaire 6574//32 du budget départemental.

Le conseil général versera à « ATHLÉ 52 » une subvention de **5 500 €** en 2013. Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 en fin d'année.

Les aides accordées à « ATHLÉ 52 » seront versées sur le compte n°:

Banque	BNP
Agence	Saint-Dizier
Code banque	30004
Code guichet	00882
N° de compte	00010035376
Clé RIB	69

ARTICLE 6 - INFORMATION

« ATHLÉ 52 » s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Chaque année, en fin d'exercice, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, « ATHLÉ 52 » s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier le résultat des actions d'animation évoquées à l'article 2 de la présente convention et des aides apportées par le conseil général.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé des associations,
- un rapport d'activité détaillé,
- le palmarès et le classement final de ses athlètes aux différents championnats et compétitions se déroulant au cours de la saison,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national.

En outre, « ATHLÉ 52 » devra informer le conseil général de la Haute-Marne de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
en deux exemplaires

Le Président du conseil général
de la haute-Marne,

La Présidente de l'association « ATHLÉ 52 »,

Bruno SIDO

Lison MARE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LE JUDO-CLUB SAINT-DIZIER MARNAVAL HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013,

D'UNE PART,

ET :

Le « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne », sis 27 rue Jean-Pierre Timbaud – 52100 Saint-Dizier, représenté par Monsieur Bernard BOUVRET, Président du judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le conseil général, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil général.

Par ailleurs, le conseil général, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne » et notamment ses actions de patronage auprès des jeunes du département à l'occasion des animations organisées durant la saison et aussi ses actions dans le cadre de son école technique de judo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de partenariat instaurées entre le conseil général de la Haute-Marne et le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne ainsi que les principes d'évaluation et de renouvellement.

ARTICLE 2 - ACTIONS D'ANIMATION

En accord et en collaboration avec le comité départemental de judo, le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne s'engage à organiser des opérations de sensibilisation et d'animation autour du judo auprès des jeunes, dans les communes du département.

Ces actions interviendront conformément aux politiques municipales d'animation en faveur des jeunes dans le cadre des animations vacances ou de contrats éducatifs locaux. Elles se dérouleront durant la période des vacances scolaires ou au cours de la saison sportive.

Des éducateurs ou des judokas seront mis à la disposition des organisateurs locaux (clubs, associations, collèges...) afin d'animer les séances d'initiation au judo et de promouvoir le sport.

ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION

La mention de l'aide du conseil général, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil général seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil général et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil général et les interventions proposées par le club dans les différents établissements scolaires et autres clubs du département.

Pour toutes compétitions et lors d'événements phares du club, le conseil général doit en être informé. À cet égard, le conseil général doit être cité grâce au flochage des kimonos et des invitations doivent parvenir au conseil général pour les épreuves organisées par le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne afin qu'au moins un élu puisse y représenter le conseil général. Dans le cas où plusieurs conseillers généraux souhaitent assister à l'événement, le club s'engage à fournir les invitations nécessaires (maximum 32 conseillers généraux).

Il pourra en outre être demandé au club de fournir une vingtaine de places gratuites lors de ses événements majeurs, d'ampleur départementale, régionale, nationale ou internationale. Ces places seront offertes aux haut-marnais par voie de concours (via Ligne Directe et le site internet du conseil général) afin de promouvoir l'image du club et du conseil général tout en offrant la possibilité aux Haut-Marnais d'assister à un événement d'importance.

Certaines remises de récompenses de sportifs par le club et certaines démonstrations se dérouleront dans les locaux du conseil général. Il est convenu que deux événements de ce type seront organisés dans les locaux du conseil général. Ceci comprend : une remise de prix d'ampleur départementale, régionale, nationale ou internationale. Dans ce cas, le conseil général prendra à sa charge la réalisation des invitations nécessaires à la promotion de ces événements, adressera lesdites invitations aux personnalités déterminées par ses soins ainsi que celles choisies par le club (sur listing fourni par le club) et organisera également un vin d'honneur ou un cocktail officiel qui se déroulera dans ses locaux. Le conseil général réalisera également avec le concours du club, la promotion presse de ces événements et y valorisera à la fois l'image du club et la sienne. À charge pour le club de proposer deux de ces événements.

ARTICLE 4 - CLUB DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne, afin qu'il puisse participer à des championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. De plus, il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours des compétitions officielles. Lors des représentations de haut niveau, les couleurs du conseil général seront nettement mises en valeur.

Le conseil général soutient également le programme d'actions que le club mène dans le cadre de son école technique de judo.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à verser au judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne une subvention dans le cadre de ce partenariat. Elle sera imputée sur le chapitre budgétaire 6574//32 du budget départemental.

En 2013, le conseil général versera au judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne une subvention totale de **32 100 €** dont la répartition se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 22 100 € (vingt deux mille cents euros) pour lui permettre de mener à bien les actions décrites dans les articles 2, 3, 4 de la convention ;
- une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour le fonctionnement de son école technique de judo.

Un premier acompte de 50 % sera attribué à la notification de la présente convention signée des parties, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 en fin d'année.

Les aides accordées au « judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne » seront versées sur le compte n° :

BanqueCrédit Agricole Saint-Dizier Ville
 Agence 11006
 Code banque00400
 N° de compte00042626587
 Clé RIB 78

ARTICLE 6 - INFORMATION

Le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Chaque année, en fin d'exercice, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne s'engage à fournir au conseil général de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier le résultat des actions d'animation évoquées à l'article 2 de la présente convention et des aides apportées par le conseil général.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil général de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé des associations,
- un rapport d'activité détaillé, et un bilan pour l'école technique de judo,
- le palmarès et le classement final de ses athlètes aux différents championnats et compétitions se déroulant au cours de la saison,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national.

En outre, le judo-club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne devra informer le conseil général de la Haute-Marne de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non respect des obligations du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
en deux exemplaires

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le Président du judo-club
Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne,

Bruno SIDO

Bernard BOUVRET

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.02.16

OBJET :

Bases de voile

**Attribution de subventions au centre culturel Haut-Marnais (CCHM)
et à l'association « La Montagne »**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général en date du 25 janvier 2005,

VU la délibération IV-2 en date du 7 décembre 2012,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission du 1er février 2013, portant adoption du budget 2013 relatif à la vie associative,

VU le rapport de monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les demandes du centre culturel haut-marnais et de l'association « La Montagne »,

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif d'une politique du développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

↳ d'attribuer au centre culturel haut-marnais une subvention de **37 700 €** regroupant les dépenses de fonctionnement des deux sites des bases nautiques du Der et de la Liez et une subvention de **120 000 €** pour la prise en charge des frais de personnels (imputation 6574//33) ;

↳ d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de **5 207 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et une subvention de **14 100 €** pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les activités (imputation 6574//33) ;

↳ de réserver un crédit d'investissement de **25 000 €** pour le renouvellement du matériel des bases nautiques du Der, de la Liez et de la base de la Vingeanne. Le renouvellement fera l'objet d'un marché public, restera la propriété du Département et sera mis à disposition du centre culturel haut-marnais et de l'association « La Montagne » (Imputation budgétaire 2157//32) ;

↳ d'approuver les termes des avenants financiers 2013 aux conventions signées le 25 janvier 2005 entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général de la Haute-Marne, ci-annexés ;

↳ d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil général au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2013, ci-annexée ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ces documents.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 15 février 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LE CENTRE CULTUREL HAUT-MARNAIS
(école de voile du lac du Der)**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013,

D'une part ;

ET :

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet – 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

D'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 7 décembre 2012, portant adoption du budget primitif 2013,

VU la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2013**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **76 850 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **18 100 €**.

Cette subvention lui sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2013.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **58 750 €**.

Cette subvention lui sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Le présent avenant financier est conclu pour une durée de un an qui prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

CHAUMONT, le

**Le Président
du centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LE CENTRE CULTUREL HAUT-MARNAIS
(école de voile du lac de la Liez)**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013,

D'une part ;

ET :

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet – 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

D'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 7 décembre 2012, portant adoption du budget primitif 2013,

VU la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil général en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2013**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **83 250 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **19 600 €**.

Cette subvention lui sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2013.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **63 650 €**.

Cette subvention lui sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de un an qui prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

CHAUMONT, le

**Le Président
du centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

D'une part ;

ET :

L'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

D'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° IV-2 du conseil général en date du 7 décembre 2012, portant adoption du budget primitif 2013,

PRÉAMBULE

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps et le hors temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne ».

Article 2 : subvention de fonctionnement

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 :

- une subvention de fonctionnement de **19 307 €**, dont **5 207 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et **14 100 €** pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.

Article 3 : mise à disposition de matériels

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2013.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

Article 4 : versement de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 19 307 € se répartit comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de 5 207 €. Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2013,
- subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 14 100 €. Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Cette aide accordée à « La Montagne » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Crédit Agricole
<u>Agence</u>	00100 (Langres)
<u>Code banque</u>	11006
<u>N° de compte</u>	42998157002
<u>Clé RIB</u>	94

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département.

Article 6 : contrôles

6.1 - contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - contrôle financier

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le,

La Présidente de « l'association
La Montagne »,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Jocelyne PAGANI

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.02.17

OBJET :

**Encouragement aux sports scolaires
UNSS - USEP**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant au budget primitif 2013 un crédit de 28 650 € (imputation 6574//32) en faveur de l'encouragement aux sports scolaires,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission réunie le 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes présentées par les comités USEP et UNSS,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

✚ d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2013, pour un montant total de **26 650 €** réparti de la façon suivante :

- **en faveur de l'USEP, 9 150 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :
 - 7 230 € pour le transport des enfants lors des activités " hors temps scolaire ",
 - 1 920 € pour le transport des enfants lors de regroupement de classes.

- **en faveur de l'UNSS, 17 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :
 - 500 € en subvention de fonctionnement,
 - 17 000 € pour le transport des enfants lors des compétitions académiques, départementales et rencontres de districts.

Pour ces subventions, un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé dans le courant du mois de mars et le solde sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées pour les différentes actions, courant novembre 2013.

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32.

✚ d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 15 février 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

*Convention de partenariat entre le conseil général
et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)
de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 15 février 2013, ci-après désigné le « conseil général »,

Et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 – 52903 Chaumont Cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **17 500 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé dans le courant du mois de mars,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

Article 3 : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le directeur du service départemental
de l'UNSS,

Bruno SIDO

Serge PARISOT

*Convention de partenariat entre le conseil général
et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier
degré (USEP) de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguéy CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 15 février 2013, ci-après désigné le « conseil général »,

Et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, 23 rue du vieux moulin BP 2041 – 52902 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1^{er} degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1^{er} degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil général souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil général de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil général accorde une subvention globale d'un montant de **9 150 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2013.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé dans le courant du mois de mars,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du conseil général en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental
de l'USEP,

Bruno SIDO

Fabrice LAPRE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.02.18

OBJET :

**Attribution de subventions sur dotations cantonales
pour les clubs sportifs ou les associations**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

↳ d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des " dotations cantonales ", les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de **2 600 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Commission permanente du 15 février 2013		Imputation	Montant de l'aide
Canton de CHAUMONT Nord	Dotation disponible : 3 000 €		
	La vallée Chamarandes-Choignes	Association	300 €
	La Nageotte chaumontaise -	Club sportif	300 €
	<i>Attribué</i>		600 €
	Reste à répartir		2 400 €
Canton de CLEFMONT	Dotation disponible : 2 000 €		
	Étoile sportive breuvannaise (ESB)	Club sportif	2 000 €
	<i>Attribué</i>		2 000 €
	Reste à répartir		0 €
	Incidence du rapport		2 600 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

N° 2013.02.21

OBJET :

Avenant financier relatif au fonds de solidarité logement pour 2013

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIION à M. André NOIROT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée et notamment son article 6 instituant un fonds de solidarité logement dans chaque département,

Vu le décret n°2205-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),###13;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 11 décembre 2009 par l'assemblée départementale,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 1er février 2013,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en vigueur du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes des modèles d'avenant financier 2013 relatif au fonds de solidarité logement (FSL), ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer avec les différents partenaires du FSL ayant conventionné.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 15 février 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 (intervenant en abandon de créance)
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 15 février 2013,

D'une part,

Et,

Le partenaire financier
représenté par,

D'autre part,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 instituant un fonds de solidarité logement (FSL) dans chaque département,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 11 décembre 2009 par l'assemblée départementale du conseil général de la Haute-Marne,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le (*date différente en fonction du partenaire*).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL, au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du (*date différente en fonction du partenaire financier*).

Article 2 : participations aux FSL

Au titre de l'exercice 2013, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- conseil général : 418 000 €;
- le partenaire : XXXX €

La contribution du partenaire interviendra en abandon de créance.

La contribution du conseil général interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : fonds de solidarité logement CAF
Banque : caisse des dépôts et consignations
Code banque : 40031
Code guichet : 00001
N° du compte : 0000171518G
Clé RIB : 34

Les contributions sont payées à la caisse d'allocations familiales en tant que gestionnaire administratif et comptable du FSL par convention en date du 17 novembre 2011.

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont fixées comme suit :

a) L'ASLL

La somme de 110 000 € affectée à l'ASLL est répartie ainsi :

- 45 000 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2013 du département ;
- 65 000 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 5 décembre 2011, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.

b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives

La somme de 32 000 € affectée aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives est répartie ainsi :

- 21 756 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2013 du département ;
- 10 244 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 5 décembre 2011, selon le coût de l'enquête en vigueur.

Article 4 : obligations des parties

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date XXXX.

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne**

Le partenaire financier

Bruno SIDO

Nom

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2013
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 15 février 2013,

D'une part,

Et,
Le partenaire
représenté par

D'autre part,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 instituant un fonds de solidarité logement (FSL) dans chaque département,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 11 décembre 2009 par l'assemblée départementale du conseil général de la Haute-Marne,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le *(date différente en fonction du partenaire)*.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL au titre de l'exercice 2013, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du *(date différente en fonction du partenaire financier)*.

Article 2 : participations au FSL

Au titre de l'exercice 2013, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- le conseil général : 418 000 €;
- le partenaire : XXXXX €

Le versement des contributions interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : fonds de solidarité logement CAF
Banque : caisse des dépôts et consignations
Code banque : 40031
Code guichet : 00001
N° du compte : 0000171518G
Clé RIB : 34

Les contributions sont payées à la caisse d'allocations familiales (CAF) en tant que gestionnaire administratif et comptable du FSL par convention de mandat en date du 17 novembre 2011.

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont fixées comme suit :

a) L'ASLL

La somme de 110 000 € affectée à l'ASLL est répartie ainsi :

- 45 000 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2013 du département ;
- 65 000 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 5 décembre 2011, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL.,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.
- b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives

La somme de 32 000 € affectée aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives est répartie ainsi :

- 21 756 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2013 du département ;
- 10 244 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention en date du 5 décembre 2011, selon le coût de l'enquête en vigueur.

Article 4 : obligations des parties

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date du XXXXXX.

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne**

Le partenaire

Bruno SIDO

Nom

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2013.02.23

OBJET :

**Prestations GEODE 2013 - convention entre
le conseil général et la Banque de France**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant un crédit de paiement de 12 000 € au titre du dispositif GEODE dans le cadre du budget primitif de l'année 2013,

VU l'avis de la VIe commission lors de sa réunion du 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil général et la Banque de France, dans le cadre des prestations « gestion opérationnelle et dynamique des entreprises » (GEODE), réalisées par la Banque de France ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONVENTION

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne,

sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 15 février 2013

ET :

La Banque de France, institution régie par les articles L.141-1 et suivants du code monétaire et financier (Titre IV du Livre Premier), au capital de 1 milliard d'euros, dont le siège est situé au 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 572 104 891, représentée par Monsieur David GUIN, Directeur de la succursale départementale de CHAUMONT.

Préambule :

La Banque de France a développé, à l'intention des entreprises, une prestation de service dénommée GEODE (gestion opérationnelle et dynamique des entreprises). Cette prestation est réalisée par un spécialiste en entreprises, avec la participation du chef d'entreprise (ou de son représentant).

S'appuyant sur un dialogue confidentiel avec un expert, une vision globale de l'entreprise et de son marché, ainsi que sur un examen financier approfondi, GEODE offre aux chefs d'entreprise :

- d'une part, une analyse économique et financière très complète mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise,
- d'autre part, une réponse adaptée à leurs préoccupations car GEODE inclut une analyse prévisionnelle reposant sur des simulations qui permettent de sécuriser les choix engageant l'avenir de leur entreprise par une évaluation des conséquences des décisions envisagées.

La prestation se déroule sur une durée de deux demi-journées.

La Banque de France et le conseil général de la Haute-Marne souhaitent :

- ❖ approfondir leurs relations habituelles afin de parfaire l'information économique dont ils disposent,
- ❖ favoriser le développement économique des régions en difficultés, soutenir le développement des PME et aider à l'environnement, à la recherche et au développement.

Aussi, la Banque de France et le conseil général de la Haute-Marne sont convenus de coopérer pour promouvoir la prestation de service GEODE auprès des entreprises du département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : entreprises bénéficiaires

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière du conseil général à la réalisation des prestations GEODE.

Les entreprises éligibles au présent dispositif sont les petites et moyennes entreprises (chiffre d'affaires inférieur à cinquante millions d'euros ou un bilan annuel inférieur à quarante trois millions d'euros et avec un effectif inférieur à 250 salariés) engagées dans un processus de production et de commercialisation.

À l'occasion de son action de promotion de la prestation GEODE, la Banque de France informera les entreprises du département qu'une partie du coût de la première prestation peut être financée par le conseil général.

ARTICLE 2 : modalités de prise en charge de la prestation

La Banque de France s'assure que la demande entre bien dans le champ d'application de la prestation GEODE, que la consultation est techniquement possible et qu'il s'agit bien d'un premier diagnostic pour l'entreprise.

Un bon de commande émanant de la Banque de France et stipulant les conditions générales de vente de la prestation sera signé par l'entreprise.

L'entreprise sollicitera le conseil général afin d'obtenir la subvention. Ce dernier informera l'entreprise et la Banque de France de sa décision d'accorder ou de refuser la subvention demandée.

ARTICLE 3 : rapport de synthèse

À l'issue de cette analyse, la Banque de France établira un rapport de synthèse confidentiel qui sera remis au chef d'entreprise. Ce rapport récapitulera les points-clés de l'analyse, les hypothèses retenues et les projections correspondantes.

Le conseil général pourra, à son initiative, soumettre à la Banque de France le dossier des entreprises dont il souhaite l'expertise et devra, dans ce cas, lui transmettre l'accord écrit des entreprises concernées pour la réalisation de la prestation.

Il pourra par ailleurs, subordonner certaines de ses interventions, notamment en matière d'aide à l'artisanat, à l'acceptation préalable par l'entreprise d'une prestation GEODE.

Si le conseil général souhaite obtenir le rapport, il devra préalablement transmettre à la Banque de France l'autorisation délivrée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : modalités financières

La Banque de France propose quatre offres GEODE aux tarifs HT suivants :

- offre jeune entreprise réservée aux entreprises de moins de trois ans d'existence : 3 600 €,
- offre découverte pour les entreprises n'ayant pas bénéficié de la prestation au cours des quatre dernières années : 4 800 €,
- offre catalogue pour les entreprises ayant déjà bénéficié de la prestation GEODE au cours des 48 derniers mois et qui ne désirent pas souscrire de contrat type « offre accompagnement » : 5 200 €,
- offre accompagnement pour les entreprises s'engageant sur un contrat de trois prestations annuelles à réaliser successivement : 12 900 € soit 4 300 € par an.

La TVA au taux normal en vigueur s'appliquera à ces montants.

La Banque de France adressera directement la facture à l'entreprise pour règlement.

Le conseil général prendra en charge, quel que soit le montant de la prestation pratiqué par la Banque de France, 50 % du coût HT de la prestation dans la limite de 2 600 € par entreprise sous réserve que l'entreprise lui présente une attestation de paiement délivrée par la Banque de France et qu'il s'agisse bien d'une première prestation pour l'entreprise. Dans l'hypothèse d'une offre accompagnement pour les entreprises, le conseil général prendra en charge 50% de la première annuité dans la limite de 2 150 €.

Le montant total des subventions versées en année pleine par le conseil général ne pourra pas dépasser les crédits inscrits au budget du Département. Il n'appartient pas à la Banque de France d'assurer le suivi de cette enveloppe. En revanche, dès que le conseil général de la Haute-Marne informera la Banque de France que le plafond annuel de dépenses fixé pour les subventions sera atteint, la Banque de France signalera que cette possibilité n'est plus offerte aux entreprises ayant commandé une prestation GEODE assortie d'une subvention, ainsi qu'aux entreprises ayant fait l'objet d'une proposition commerciale intégrant une possibilité de subvention par le conseil général de la Haute-Marne. Toutefois, le conseil général informera la Banque de France en cas d'abondement de crédits supplémentaires pour la réalisation des prestations prévues.

Le conseil général s'engage à respecter les règles nationales et communautaires en matière d'aides d'État et notamment la circulaire interministérielle du 26 janvier 2006. Le conseil général s'engage à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds CPI-FRAC (CPI : crédits de politique industrielle ; FRAC : fonds régionaux d'aide au conseil), CIRI-CODEFI (CIRI : comité interministériel de restructuration industrielle - CODEFI : comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises), ou tout autre fonds dont l'attribution dépend, d'une façon ou d'une autre, d'une instance où la Banque de France est représentée.

ARTICLE 5 : suivi de la convention

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Directeur de la Banque de France de Chaumont et le Président du conseil général de la Haute-Marne. Il leur appartiendra de faire toutes propositions pour assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra se faire sans indemnité, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, dès lors que l'une d'entre elles aura contrevenu à une quelconque de ses obligations contractuelles et ne s'y sera pas conformée, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet sans autre formalité à l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de ladite lettre restée sans effet au moment de la résiliation. Les commandes passées en bonne et due forme continueront à produire leurs pleins effets jusqu'au complet paiement de la prestation par l'entreprise.

ARTICLE 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 9 : diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à....., le.....

Le Directeur de la Banque de France,
succursale départementale de Chaumont,

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

David GUIN
(cachet et signature)

Bruno SIDO
(cachet et signature)

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2013.02.26

OBJET :

**Hébergements touristiques
Aide aux meublés labellisés
Demande de subvention de Monsieur Régis FENARD**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIION à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

VU le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération n° VI-13 du conseil général en date du 15 avril 2011 adoptant le règlement « aide aux meublés labellisés»,

VU la délibération du conseil général n° VI-3 en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission lors de sa réunion du 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Régis FENARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique du développement de structures d'hébergement touristique en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 7 829 € en faveur de Monsieur Régis FENARD dans le cadre de la création d'un meublé labellisé « clévacances », trois clés, clé verte, d'une capacité de quatre personnes à Bourbonne-les-Bains (imputation budgétaire 20422//94),
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le conseil général et Monsieur Régis FENARD,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription de crédits de paiement en 2014 ou 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 15 février 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE
À L'AIDE DÉPARTEMENTALE
AUX MEUBLÉS LABELLISÉS**

ENTRE : le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 15 février 2013, ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part,

ET : Monsieur Régis FENARD, demeurant 14 rue du Général Maistre, 52400 Bourbonne-les-Bains, ci-après désigné par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

VU le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le conseil général le 15 avril 2011,

VU la demande présentée le 29 novembre 2012 par Monsieur Régis FENARD en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

VU l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 3 décembre 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création d'un meublé labellisé « clévacances » trois clés, clé verte, d'une capacité de quatre personnes, 16 rue du Général Maistre 52400 Bourbonne-les-Bains.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Menuiserie – ferronnerie Électricité Façade Menuiserie extérieure Charpente couverture	26 096 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 26 096 € HT.

ARTICLE 2 – Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte, une subvention d'un montant maximum de **7 829 € (sept mille huit cent vingt neuf euros)**.

Cette somme est prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	26 096 €
Montant de la dépense éligible HT	26 096 €
Taux de subvention	30 %
Subvention du conseil général (montant maximum)	7 829 €

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au conseil général au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Service économie – tourisme – habitat
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque: CIC Est
Agence de : Bourbonne-les-Bains
Code Banque : 30087
Code Guichet : 33506
Compte n° : 00020040601
Clé RIB : 64

ARTICLE 3 – Engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des deux parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à un label national de qualité et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil général de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4– Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Le Bénéficiaire,

Bruno SIDO

Régis FENARD

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 15 février 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2013.02.27

OBJET :

**Association du Pays de Langres
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2013**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Christian DUBOIS à M. Jean-Marc FÈVRE
M. Paul FLAMÉRIEN à M. André NOIROT
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Marie-Claude LAVOCAT
M. Denis MAILLOT à M. André DEGUIS
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bruno SIDO

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant un crédit de paiement de 30 000 € au titre du fonctionnement ou des études menées par les associations de Pays dans le cadre du budget primitif de l'année 2013,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission lors de sa réunion du 1er février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'association du Pays de Langres le 20 décembre 2012,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, à l'association du Pays de Langres, au titre de l'année 2013, une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € (la dépense subventionnée étant de 170 938 € TTC).

Le versement interviendra en une seule fois à la notification de la subvention.

Imputation budgétaire 6574//91 – nature analytique subvention Pays.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 15 février 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO